

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 20 mai 2019 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 13 mai 2019.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic – M. BROUTA Luc - Mme BROWERS Any – Mme SALADIN Colette – M. DI PIAZZA Daniel – M. ANNICHINI Jean Louis - Mme CARPENTIER Nicolette – M. MONTANARI Jacques – M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – Mme BOILEUX Nathalie - Mme LE GOFF Thérèse (à partir de 19h10) – Mme BRASSELET Marie-Isabelle – Mme BANTIGNY Herminie - M. GLAVIER Eric – Mme BOUAOUINA Vanessa – M. DA SILVA Emmanuel – Mme Maria-Thérèse COSTANTINI – Mme LEMAL Georgette – Mme LALOYAUX Suzanne – M. ASSE Hassan - Mme MESAGLIO Aurélie (à partir de 19h35)

Absents ayant donné procuration :

M. REGNIEZ Thierry	à	Mme CARPENTIER Nicolette
Mme LE GOFF Thérèse	à	Mme SALADIN Colette (jusque 19h10)
Mme VENIAT Nicole	à	Mme LEMAL Georgette
Mme SAUVAGE Annick	à	Mme LALOYAUX Suzanne

Absente excusée : Mme MESAGLIO Aurélie (arrivée à 19h35)

Absents : M. TISON Vincent – M. BOLTZ Jacques-Pierre

Membres en exercice : 27 Présents : 20 Quorum : 14 Votants : 24

Secrétaire : Colette SALADIN

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la réunion du 18 Mars 2019
2. Demande de subvention – ADVB
3. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours
4. Subvention exceptionnelle – Grand Prix de Denain
5. Subvention – Concert de l'Ostrevant 2019
6. Acquisition d'un chapiteau d'occasion
7. Bons d'achat – Goûter des Aînés
8. Approbation des conditions générales d'utilisation du GNAU
9. Rémunération des heures complémentaires des agents contractuels
10. Personnel communal – modification de l'organigramme
11. Recrutements d'agents saisonniers
12. Instauration du compte épargne-temps
13. Consultation sur les modifications statutaires du SIDEN-SIAN
14. Demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN
15. Dispositif d'aide à l'installation
16. Jury criminel 2020

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en demandant à l'assemblée de respecter une minute de silence en la mémoire de Messieurs Victor TRIOUX et Maurice SOUFFLET.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir, le recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Bouchain.

Adopté à l'unanimité

1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2019

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Aucune observation n'étant formulée, il est passé au vote.

Contre : 05 Abstention : 00 Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU NORD AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Le Département souhaite accompagner les communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets du quotidien et de proximité. Cet accompagnement peut concerner les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter le Département du Nord pour l'attribution d'une subvention « Aide départementale aux Villages et bourgs » portant sur les projets suivants :
 - o Aménagement paysager de l'aire de jeux rue Edouard Lalo
 - o Extension de la salle de musculation située Boulevard de la République
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

3- SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget primitif pour 2019,

Vu la délibération n°414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours portant sur la 3^{ème} phase de réfection de l'éclairage public
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GRAND PRIX DE DENAIN

La 61^{ème} édition du Grand Prix de Denain a eu lieu le 24 mars 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association organisatrice du Grand Prix de Denain

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

5- SUBVENTION – CONCERT DE L’OSTREVANT 2019

Vu que le concert des jeunes de l’Ostrevant aura lieu cette année, le 15 juin, à LIEU SAINT AMAND,

Vu que cette manifestation sera organisée par l’Association « Les Amis du Livre »,

Vu le plan de financement repris ci-dessous :

- Participation CAPH : 7 500 €
- Participation BOUCHAIN : 2 500 €
- Participation HORDAIN : 2 500 €
- Participation LIEU SAINT AMAND : 2 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d’attribuer à l’Association « Les Amis du Livre » une subvention de 2 500 €

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l’unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

6- ACQUISITION D’UN CHAPITEAU D’OCCASION

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu que Monsieur Maxime FASCIAUX, Gérant du commerce « Le Vauban » nous a proposé l’acquisition d’un chapiteau d’occasion correspondant à nos besoins,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d’accepter l’achat de ce chapiteau moyennant un prix de 6 000 euros

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l’unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

7- BONS D’ACHAT – GOÛTER DES AÎNÉS

Le 27 juin 2019 aura lieu le goûter des aînés à la Médiathèque de l’Ostrevant.

Un bon d’achat sera offert aux personnes qui ne pourront y assister.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer un bon d'achat de 10 € pour une personne vivant seule et de 20 € pour un couple
- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat pour un montant de 4000 €

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

8- APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la Loi ° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évaluation du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu l'Ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 modifié par le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n°2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services,

Vu le Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, d'un télé service dénommé « FranceConnect »,

Considérant que le Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 instaure le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et en particulier l'obligation pour toutes les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la loi ELAN impose la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux communes de plus de 3500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour répondre à ces obligations, La Porte du Hainaut, a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un téléservice : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie électronique, l'utilisateur doit s'identifier et s'authentifier soit directement par la création et l'activation d'un compte sur le guichet numérique soit en utilisant un compte existant créé via « FranceConnect »,

Considérant que les conditions générales d'utilisation du dispositif d'identification par l'intermédiaire d'un compte existant « FranceConnect » formalisent le cadre juridique de son utilisation par les usagers,

Considérant que les conditions d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme formalisent le cadre juridique de son utilisation par les usagers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat,
- d'approuver les conditions générales d'utilisation du dispositif d'identification par l'intermédiaire d'un compte existant « FranceConnect » reprises en annexe 1,
- d'approuver les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme reprises en annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

9- RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS CONTRACTUELS

La bonne marche du service public peut nécessiter la réalisation d'heures complémentaires par les agents non titulaires à temps partiel, à savoir, les agents en CUI-CAE-PEC, les agents en contrat d'avenir ou les agents contractuels.

Ces heures faites à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires habituelles, ne peuvent dépasser les 35 heures hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la rémunération des heures complémentaires effectuées par le personnel contractuel

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

10- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité,

Il est demandé au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste d'attaché territorial à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

11- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un éventuel renfort des services Entretien, Espaces verts et Animation durant la période estivale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou d'espaces verts
- Au maximum 2 emplois à 20 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur en périscolaire et pause méridienne

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

12- INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 et n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des 21 novembre 2017 et 22 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer dans la Commune de BOUCHAIN un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il est donc proposé d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

Le compte épargne-temps est alimenté :

- par des jours de congés annuels (les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés/an ce qui signifie que le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieur au 20^{ème} jour). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET.
- par des jours de réduction du temps de travail (RTT)
- par des jours de repos compensateur, dans la limite de 10 jours par an

Le délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps est de 2 mois.

La demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps doit être effectuée avant le 1^{er} février de l'année suivante.

Possibilité pour l'agent d'être indemnisé pour les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnel dans la fonction publique (RAFP).

A la demande des agents, les jours inscrits au CET, au-delà du 15^{ème} jour épargné, peuvent être, au terme de chaque année civile :

- **indemnisés, dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat, sur la base des montants journaliers bruts suivants :**

Catégories	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25% des montants bruts)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

L'indemnité est également soumise à cotisation à la RAFP au taux de 5% si, cumulée avec les autres primes et indemnités du fonctionnaire, elles dépassent 20% de son traitement indiciaire brut.

- **pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle**

Le fonctionnaire peut demander à ce que ses jours de congés épargnés soient convertis en point de retraite RAFP.

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée lorsque l'agent demande l'indemnisation de ses jours épargnés.

Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point de retraite.

Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Montant net de l'indemnité	Valeur d'achat du point RAFP	Nombre de points par jour de congé
A	135 €	128,25 €	1,23170 €	105
B	90 €	85,49 €	1,23170 €	70
C	75 €	71,25 €	1,23170 €	58

- **ou maintenus sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 15 premiers.**

Pour les agents contractuels, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Le fonctionnaire doit formuler son choix avant le 1^{er} février de l'année suivante.

En l'absence de toute demande, les jours sont d'office pris en compte pour la RAFP.

Si le nombre de jours inscrits sur son CET, au terme de l'année civile, est inférieur ou égal à 15, l'agent (fonctionnaire ou contractuel) doit obligatoirement utiliser les jours épargnés sur son compte sous la forme de congés.

En cas de mutation, de détachement, de mise à disposition, etc ..., l'agent conserve le bénéfice des congés épargnés.

Tout refus opposé à une demande de congés, au titre du compte épargne-temps, doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale, cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la commission administrative paritaire.

Madame Thérèse LE GOFF entre en séance à 19h10.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis ANNICHINI, Adjoint.

13- CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Par délibération du 7 février 2019, le Comité syndical du SIDEN-SIAN a adopté, à l'unanimité, les modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » dont est doté le syndicat en une seule compétence « eau potable ».

En effet, à l'issue des investissements qu'il avait menés depuis plusieurs décennies sur son réseau, le SIDEN-SIAN avait en 2013 souhaité pouvoir répondre aux sollicitations de partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable.

Il avait donc modifié ses statuts en scindant la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre, afin de permettre l'adhésion pour la seule « production » de ces diverses collectivités si elles souhaitaient conserver la maîtrise des modalités de distribution de l'eau potable.

Or il s'avère que depuis cette modification, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en ne lui transférant que l'une de ces deux sous-compétences, ce qui a amené le SIDEN-SIAN à regrouper celles-ci en une seule, cette modification prenant effet à compter du prochain scrutin municipal.

Cette évolution des statuts n'entraînera pour notre collectivité aucun changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur notre territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

Cependant, conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités et établissements membres du Syndicat doivent être consultées sur ces décisions. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis ANNICHINI, Adjoint.

14- DEMANDES D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN

Par délibérations des 12 novembre et 14 décembre 2018, le Comité du SIDEN-SIAN a approuvé les adhésions suivantes :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces nouvelles adhésions

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

15- DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de soutenir la création et l'extension d'activités économiques par l'octroi de subventions ou la prise en charge pendant une durée déterminée d'une partie du loyer.

Il convient de préciser que le dispositif que la ville est susceptible de mettre en place s'inscrit dans les articles L1511-3, R1511-4 et suivants du CGCT qui constituent un cadre à l'intervention de la Commune.

Ce dispositif doit être compatible du Schéma Régional de Développement Economique et ne pas venir le contredire ainsi qu'avec les aides mises en place par la communauté d'agglomération. Il devra donc leur être présenté.

Dans ces conditions réglementaires, il est proposé d'appliquer ce dispositif au sein de la commune de Bouchain.

La Loi permet un accompagnement à la création de nouvelles activités économiques et délègue aux communes le soin de définir avec plus de précision les conditions d'attribution, de versement, d'annulation ou de remboursement des aides ainsi versées.

Il faut préciser que ce dispositif ne pourra pas s'appliquer en cas de reprise d'un fonds de commerce déjà existant. Seules les Conseils Régionaux sont compétents en matière d'aide de reprise d'une activité économique.

Afin de rendre ce dispositif opérationnel il convient de préciser les points suivants :

- Le périmètre d'application de cette aide
- Les conditions d'éligibilité du projet économique (composition des dossiers de demandes, conditions à remplir, activités exclues...)
- Les conditions d'éligibilité du local (statut, état général, projet de bail, montant du loyer...)
- Les modalités de versement, d'annulation et de remboursement de l'aide
- La composition de la commission d'attribution et son mode de fonctionnement
- L'éventuel plafonnement de l'aide

1/ le périmètre d'application :

Le dispositif d'aide à l'installation s'appliquera à la totalité du territoire communal.

2/ les conditions d'éligibilité du projet économique :

Afin de garantir la crédibilité économique des projets bénéficiant de l'aide, chaque porteur de projet devra présenter un prévisionnel financier, une étude de marché et un projet de statuts qui feront l'objet d'une validation par la commission d'attribution communale.

Il devra également en préalable à la réunion de la commission d'attribution, avoir déposé toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ou autre formalités administratives (ex : demande de permis d'exploitation).

Afin de bien limiter le bénéfice de l'aide aux petites entreprises, l'entité commerciale qui sollicitera l'aide ne pourra pas avoir plus de 25% de son capital détenu par une entreprise de plus de 25 salariés.

L'aide pourra prendre la forme d'une subvention dans le cas où le bénéficiaire est propriétaire du local qu'il occupe pour son activité commerciale.

3/ les conditions d'éligibilité du local :

Le local sur lequel portera la demande d'aide devra être clos, couvert et présenter un état général compatible avec une location.

Le montant du loyer ne devra pas varier de plus ou moins 10% par rapport au loyer de référence déterminé par les services des Domaines.

Le projet de bail devra être fourni dans le dossier, il ne devra contenir aucune clause abusive ou illégale.

Il est également prévu une visite préalable du local par la Commission d'Attribution de l'aide.

4/ les modalités de versement, d'annulation et de remboursement de l'aide :

Au regard de la fragilité économique des entreprises la première année et de la difficulté à attirer puis à fidéliser une clientèle, il est proposé la prise en charge de 75% du loyer durant les 6 premiers mois.

L'aide sera versée mensuellement sur présentation d'une quittance de loyer.

En cas de non-paiement du loyer le versement de l'aide sera immédiatement suspendu. De même, tout manquement au respect des obligations fiscales et sociales entrainera la suspension immédiate de l'aide et le remboursement des sommes versées pendant les périodes correspondant à une situation irrégulière.

Pour le commerçant, propriétaire du local, l'aide prendra la forme d'un versement mensuel forfaitaire de 450 € durant les 6 premiers mois d'activité.

Dans le cas où il serait découvert à posteriori que les documents présentés lors de la demande d'attribution de l'aide sont faux, le versement sera immédiatement suspendu et le remboursement des sommes d'ores et déjà perçues exigé.

Par ailleurs, tout commerçant qui percevra l'aide s'engage à rester sur le territoire bouchinois deux années supplémentaires après la fin du versement de l'aide. En cas de délocalisation de l'activité, il devra reverser les montants perçus.

D'une manière générale toute fraude visant à percevoir une aide financière de la part de la commune entrainera des poursuites dans le but d'obtenir le remboursement intégral des sommes versées.

Une convention engageant le demandeur sera signée avant tout versement.

5/ composition de la commission d'attribution et principes généraux de fonctionnement :

Elle sera composée de :

- Le Maire de Bouchain et son Adjoint au développement économique
- Deux élus de la Ville de Bouchain
- Un technicien référent de la ville de Bouchain
- Un représentant de la CAPH
- Un représentant de l'UCAB

La commission jugera de l'éligibilité du dossier proposé et de la crédibilité des documents présentés.

Elle rendra un avis technique qui fera l'objet d'une proposition de délibération présentée au Conseil Municipal qui suivra.

6/ plafonnement de l'aide :

Afin de maîtriser l'impact de cette aide sur le budget communal, un plafond de 450€ / mois est préconisé.

Sont éligibles à l'aide aux loyers commerciaux les établissements remplissant les conditions ci-dessus énoncées et ayant pris à bail un local à compter de la date à laquelle la présente délibération approuvant la mise en place de ce dispositif est rendue exécutoire.

Pour les propriétaires du local, seront éligibles à la subvention les commerçants ayant débuté leur activité à la date à laquelle la présente délibération approuvant la mise en place de ce dispositif est rendue exécutoire.

Le dispositif d'aide que la commune souhaite mettre en œuvre n'est pas incompatible avec les dispositifs d'aide communautaires et régionaux. Toutefois, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a mis en place une aide qui porte notamment sur le volet immobilier. Les porteurs de projets qui souhaiteront bénéficier des deux aides, verront les sommes attribuées par la CAPH déduites du montant des aides versées par la ville.

Par ailleurs, afin d'éviter tout manquement au respect des cumuls d'aide communautaires (règle des minimis), chaque porteur de projet devra signaler à la commune l'ensemble des demandes d'aide qu'il aura pu solliciter.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de mise en application du dispositif
- De nommer les membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de l'aide

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 24

Adopté à l'unanimité

Madame Aurélie MESAGLIO entre en séance à 19h35.

Il est passé à l'élection des 2 membres de la commission d'attribution :

Sont candidats : Madame Any BROWERS – Madame Colette SALADIN – Monsieur Hassan ASSE – Madame Aurélie MESAGLIO

Ont obtenu :

Madame Any BROWERS : 19 voix

Madame Colette SALADIN : 24 voix

Monsieur Hassan ASSE : 7 voix

Madame Aurélie MESAGLIO : 13 voix

Mesdames Any BROWERS et Colette SALADIN sont élues membres de la commission d'attribution des aides aux entreprises.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

16- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort du service Entretien pour les mois à venir,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

A ce titre, sera créé :

- Au maximum 1 emploi à 35 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service Entretien

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 25

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

17- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TENNIS CLUB DE BOUCHAIN

Le Tennis Club de Bouchain, en partenariat avec l'association tennistique de l'Ostrevant, organise à Bouchain le 1^{er} tournoi Open de l'Ostrevant du 22 juin au 4 août 2019.

Afin de soutenir financièrement cet évènement, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Tennis Club de Bouchain

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 25

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

18- JURY CRIMINEL 2020

Par circulaire du 10 Mai 2019, Monsieur Le Préfet du Nord nous a transmis l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2020.

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il s'agit, en vue de constituer cette liste de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté, soit $3 \times 3 = 9$ jurés. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 (c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1997) et les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2014 à 2018 et le premier trimestre 2019.

La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort. Celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'établir la liste du jury criminel pour l'année 2020

Mesdames Thérèse LE GOFF et Vanessa BOUAOUINA procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale :

1. WAROUX Bernard – 94 rue Joliot Curie
2. DENIS Eric – 35 rue Jules Mousseron
3. LAMY Jean René – 592 rue des Frères Régnier
4. WILCZYNSKI Louis – 75 rue Georges Pompidou
5. COSTANTINI Julianna – 114 Cité Vauban allée A
6. WALIGORA Réjane – 139 rue Auguste Renoir
7. CORNU Muriel – 54 rue Jules Michelet
8. BETRANCOURT Jean-Marie – 581 rue Hubert Gallez
9. BRUGUET Fiona – 11 rue Jules Mousseron

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

La Secrétaire
Colette SALADIN

Le Maire
Ludovic ZIENTEK